

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

### ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSÉQUENT 3 AU LOT 3 « POIDS LOURDS » DE L'ACCORD-CADRE DE « FOURNITURE DE VÉHICULES » - 2025-13-CC

**La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2126-12, relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°DEL\_0054\_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision DEC\_0233\_2025 du 10 novembre 2025, rendue exécutoire le 12 novembre 2025, attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents de « Fourniture de véhicules » (2025-13-CC),

**TENANT COMPTE** de la liste des attributaires du lot 3 : Poids Lourds

1. MAN TRUCK
2. REDELE SAS
3. ROUEN TRUCK NORMANDIE

**SACHANT** que les messages électroniques de consultation ont été adressés le 30 mars 2026 et que la remise des offres était fixée au 27 avril 2026.

**SACHANT** que seule la société REDELE a déposé une offre,

**TENANT COMPTE** de l'analyse des offres établie par le service gestionnaire,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché subséquent 3 au lot 3 à la société REDELE située 1 rue de la Brèche à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76 800) pour un montant de 67 990.00 HT soit 81 588.00 € TTC.

**Article 2 :** Le financement de l'acquisition est assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget 2026.

**Article 3 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché subséquent.

**Article 5 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026  
Reçu en préfecture le 01/06/2026  
Publié le 03/06/2026  
ID : 027-200065787-20260528-DEC\_0111\_2026-AU



Fait à Pont-Audemer, le 28

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'de Andres'.

Carole DE ANDRES

